Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 7

Artikel: Les secrétariats ouvriers en Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383372

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

meilleurs moyens d'empêcher tout travail en dehors du temps légal. C'est ainsi qu'à *Glauclau* (Saxe) un contrat collectif passé entre le comité patronal des arts et métiers et le cartel syndical de la localité stipule l'institution d'une commission paritaire pour l'application de la journée de 8 heures. Les ouvriers fautifs sont renvoyés et ne peuvent être engagés par un autre patron et sont, en plus, exclus des syndicats.

Dans le même ordre d'idées, il est intéressant de signaler un jugement rendu sur cette question: Un employeur de Königsberg faisait travailler ses ouvriers avec leur consentement pendant plus de 8 heures par jour. Accusé de contravention aux ordonnances du 23 novembre et 17 décembre 1918, il fut acquitté par le tribunal local du fait que les ouvriers eux-mêmes avaient été d'accord de travailler plus longtemps et qu'il ne s'agissait pas d'une exploitation de l'ouvrier. Ce jugement fut annulé par le tribunal supérieur qui établit la culpabilité de l'employeur, en faisant valoir que la journée de 8 heures est une mesure de protection sociale qui, le cas échéant, doit protéger l'ouvrier contre lui-même.

* * *

Les nombreux décrets sur la répartition du travail, sur l'emploi obligatoire des invalides de guerre, les contrats collectifs, les conseils d'entreprises, les puissants syndicats ouvriers, les commissions d'arbitrages légalement instituées dans tout le pays, le service bien développé des inspecteurs de travail, les mesures appliquées pour réduire le chômage, etc., sont autant d'entraves pour les employeurs qui désireraient prolonger la durée du travail. La plus grande partie d'entre eux a été obligée de réduire encore sensiblement la durée du travail au-dessous des heures prévues par la loi et les conventions.

Les secrétariats ouvriers en Suisse

Les secrétariats ouvriers locaux ont pris ces dernières années un réjouissant essor. La crise économique et ses tristes conséquences pour la classe travailleuse ont plus que jamais fait ressortir leur utilité. C'est par milliers que les chômeurs ont recouru à leurs bons offices tant pour des conseils que pour des rédactions de recours, des représentations devant les offices de chômage et de conciliation. Leur caractère d'utilité publique a été reconnu par des gouvernements cantonaux qui, par ailleurs, ne se distinguent guère en faveur de la classe ouvrière.

Dans le tableau qu'a publié la *Revue syndicale* en 1918 [1]), nous avions établi l'existence de 13 secrétariats avec 19 fonctionnaires. Depuis, 4 secrétariats ont vu le jour: Glaris en 1918 et 1920, Bâle-Campagne, Bienne et La Chaux-de-Fonds. Le nombre des secrétaires s'est également accru de 19 en 1918 à 28 en 1921. Outre les titulaires des quatre secrétariats nouveaux, plusieurs anciens ont pu s'agrandir. Bâle, Tessin, Thurgovie et Zurich ont chacun engagé un secrétaire de plus, et Soleure même deux Il faut dire que ces secrétaires ne sont pas tous à Soleure-ville, mais, le secrétariat s'étendant à tout le canton, les trois secrétaires sont placés chacun dans une autre localité: Soleure, Granges et Olten. Par contre, Wetzikon où se trouvaient en 1918 deux secrétaires et même, pendant un temps, 3, a dû réduire son secrétariat pour des raisons financières à une personne.

[1]) Numéro 8, août 1918.

La comparaison des tableaux de 1918 et celui que nous donnons aujourd'hui montre aussi le beau développement qu'a pris le mouvement dans le rayon d'action de chaque secrétariat. Durant ces deux ans, Bâle a augmenté son effectif du 110,54 %; Argovie de 223,33 %; Tessin 70 %; Berne 33,21 %; Thurgovie 62,7 %; Lucerne 67,74 %; Schaffhouse 12,22 %; Grisons 66,36 %; Winterthour 37,57 %; Wetzikon 554,54 %; Zurich 46,66 %. Seuls Soleure et St-Gall annoncent un effectif identique à celui de 1918.

Il est évident que cet accroissement d'effectif n'est pas toujours dû à la seule influence des secrétariats ouvriers locaux; les fédérations syndicales ont fait durant cette période de gros efforts de propagande et placé en un grand nombre de localités des secrétariats locaux et régionaux pour leur usage particulier. Ces secrétariats rendent de grands services, non seulement aux membres des fédérations dont ils dépendent, mais à l'ensemble de la population, partout où l'institution d'un secrétariat ouvrier local, tels que ceux dont nous parlons dans le présent article, n'existe pas. Mais, ces secrétaires de fédérations ne peuvent qu'exceptionnellement se substituer aux secrétariats ouvriers locaux; cela est possible dans de petites localités avec une seule industrie bien développée; il n'y faut, par contre, pas songer dans les centres importants. La division du travail, dans ce domaine, comme ailleurs, fait de la création d'un secrétariat ouvrier une nécessité inéluctable. Tandis que les uns ont avant tout pour tâche l'administration et la conduite des mouvements de leurs sections, les seconds se spécialisent dans les questions de droit ouvrier, contrat de travail, assurances-accidents, droit civil, défense des locataires et des chômeurs, statistique sociale, surveillance de l'application des lois de protection ouvrières. Un travail méthodique et fécond s'accomplit ainsi pour le plus grand bien des travailleurs dans ces localités.

D'autre part, l'accroissement des effectifs tient aussi au fait qu'en 1918 de nombreux syndicats n'étaient pas affiliés aux secrétariats locaux ou cantonaux. Ce n'est que peu à peu qu'ils donnèrent leur adhésion sous la pression morale de l'Union syndicale s'appuyant sur les statuts révisés par le congrès de Berne en 1917.

Nous avons dit que le caractère d'utilité publique des secrétariats ouvriers était de plus en plus reconnu par les autorités, qui, presque partout, leur accordent des subventions pour les renseignements gratuits qu'ils donnent à la population. Bienne et Glaris sont les seuls à ne recevoir aucune subvention officielle. Berne, Lucerne et St-Gall, qui n'émargeaient à aucun budget officiel, reçoivent maintenant, la première 4000 fr. de la commune, la seconde 600 fr. du canton et la troisième 1000 fr. du canton. Tous, sauf Tessin, recoivent davantage qu'en 1918, soit: Bâle 3000 fr. de plus; Baden (1000 fr.), Coire (200 fr. de la commune), Frauenfeld (500 fr. du canton, 2300 de la commune), Schaffhouse (500 fr. du canton, 850 fr. de la commune), Soleure (2300 fr. du canton, 200 de la commune), Winterthour (1200 fr. du canton, 2200 fr. de la commune), Wetzikon (1928 fr. du canton, 2300 fr. de la commune), Zurich (4035 fr. du canton, 5400 fr. de la commune). Des quatre nouveaux secrétariats, seuls La Chaux-de-Fonds et Liestal reçoivent une subvention officielle, respectivement 5000 de la commune et la deuxième 2000 fr. du canton.

Les secrétariats suivants recoivent encore des subventions d'autres organisations, soit: Coire 1300 fr. (dont 1200 fr. de l'Union syndicale); Frauenfeld 1200 fr. (Sociétés de consommation); La Chaux-de-Fonds 100 fr. (syndicat communes et Etat); Schaffhouse 1000 fr.; Tessin (Lugano) 3000 fr. (Union syndicale); Winterthour 900 fr.; Wetzikon 750 fr. (Sociétés de consomma-

tion); Liestal 1500 fr. (Union syndicale); Glaris 500 fr. (Union syndicale).

Si la crise économique que nous traversons donne fort à faire aux secrétariats, si elle a plus qu'à aucune autre époque trouvé l'occasion de rendre des services appréciés à la classe ouvrière, elle n'a pas été favorable pour la création d'institutions semblables dans des régions qui en auraient eu cependant un très grand besoin, comme Lausanne et Genève par exemple. On a de la peine à se représenter des villes de cette importance sans secrétariats ouvriers où se puissent concentrer l'activité locale dans le domaine social. Il faut espérer, dans l'intérêt du mouvement ouvrier, que les organisations syndicales de ces localités sauront se ressaisir et consentir enfin les sacrifices indispensables pour se donner les moyens nécessaires à la création d'un organisme si utile aux travailleurs. Un examen du tableau que nous avons établi donnera aux militants les indications indispensables quant aux charges financières que ces secrétariats nécessitent. Car il ne sert à rien de partir au hasard; il faut s'assurer une base financière sérieuse. C'est le but que nous nous sommes proposés en le publiant.

Les secrétariats locaux des ouvriers

Localité	Date de création	Nombre des membes en 1921	Nombre des secrétaires	Cotisation par membre et par mois	Subventions		Traitement des secrétaires	
					cantonales	communales	lors de la création	actuellement
				Cts.				
Bâle	1900	20,000	3	7,5—15	5000	—	2200	6000—6600
Bern	1890	12,500	2	10—20	—	4000	2000+2600	7000
Bienne	1920	7,500	1	15[1]	—	—	6000	6000
Brugg (canton d'Argovie)	1907	10,000	1	7	3000	—	2400	6000
Chaux-de-Fonds	1920	7,500	1	10	—	5000	6000	6100
Coire (canton des Grisons)	1911	1,830	1	10	1000	800	2400	5000
Frauenfeld (canton de Thurgovie)	1908	7,000	2	40—150	2000	2500	2800	5600+6600
Glaris (cantonal)	1918	740	1	25	—	—	1920	4800
Liestal (Bâle-campagne)	1920	2,100	1	15	2000	—	5000	6000
Lugano (canton du Tessin)	1901	env. 5,000	2	20	1000	—	1800	4500+4800
Lucerne	1905	5,200	1	15—20[2]	600	—	2600	5800
St-Gall	1901	1,800	1	5—20[3]	—	1000	3300	6000
Schaffhouse	1903	4,500	1	3	3000	2350	3000	5700
Soleure (cantonal)	1917	10,000	3	—[4]	7500	200	3300	6000
Winterthur	1900	10,000	2	20—25[5]	2200	5200	2600	7200
Wetzikon (Oberland zurichois)	1918	3,600	1	25	2828	2800	4500	6600
Zurich	1897	22,000	4	15	5535	9400	2800	6000—7200

[1] Les membres des Unions ouvrières payent 15 cts par mois, les membres de la Fédération des communes et des états, qui ont au secrétariat les mêmes droits que l'Union ouvrières, payent fr. 1.— par mois. [2] Syndiqués 15 cts., membre du parti 20 cts. [3] Hommes 20 cts., femmes 5 cts. [4] Le cartel syndical paye annuellement fr. 3000.—. [5] Les membres du parti 20 cts., les syndiqués 25 cts.

Les assemblées syndicales de Pentecôte

(Retardé)

Comme les années précédentes, un grand nombre de fédérations ont tenu leurs assemblées des délégués à Pentecôte, avec des odres du jour souvent très importants à liquider.

La *Fédération des ouvriers sur cuir* siégea, avec 70 participants, à Berne. Il fut décidé de proposer à l'Union syndicale suisse la convocation d'un congrès syndical extraordinaire. L'assentiment du comité central au « front unifié » fut ratifié à une grande majorité. Les cotisations hebdomadaires seront, pour les trois classes de cotisations, de 50, 80 et 100 ct.; cependant, ces augmentations ne devront entrer en vigueur que lorsque la situation économique se sera améliorée. Par 63 voix contre 11 il fut décidé de proposer au prochain congrès syndical et à la conférence internationale des ouvriers de la chaussure et du cuir l'adhésion à l'Internationale syndicale de Moscou.

L'assemblée ordinaire des délégués de la *Fédération des ouvriers des téléphones et télégraphes* eut lieu le 8 mai à Berne. Des 39 sections 37 étaient représentées par 53 délégués. Le rapport annuel, les comptes financiers et les rapports des reviseurs des comptes furent acceptés. Par 167 contre 9 voix le congrès décida une augmentation des cotisations mensuelles de fr. 2.— à fr. 2.50. Les nouveaux statuts fédératifs et les règlements pour l'assistance judiciaire et la caisse de résistance furent adoptés à l'unanimité. Berne fut ratifiée comme section directrice; le secrétaire, camarade Brotschy, fut réélu unanimement.

La *Fédération suisse des brodeurs à la main* s'assembla le 8 mai à St-Gall. Le rapport annuel et le rapport de la commission de vérification furent acceptés avec remerciements. Le comité central fut composé comme suit: Président: Marti, Waldstatt; Vogel, Mogelsberg; Tobler, Lützenberg; Sonderegger, Speicher; Keller, Degersheim; Klee, Wald, et Solenthaler, Walzenhausen. La commission (comité central étendu) fut ratifiée, le secrétaire Tobler réélu. Le projet de statuts du comité central fut approuvé avec quelques modifications. L'assemblée protesta énergiquement contre les tendances de quelques gouvernements cantonaux voulant réduire les secours de chômage.

La *Fédération du personnel des broderies* siégea de même le 8 mai à Hérisau. Le rapport annuel, celui de la caisse et des reviseurs furent adoptés, de même les propositions concernant la fixation des traitements des fonctionnaires de la fédération. L'augmentation des membres du comité central fut refusée. Les membres du comité central actuel furent ratifiés à l'unanimité. Le camarade Oscar Meier, président central, fut réélu